



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-23



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 février 2023, a adopté le règlement numéro 284-23 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.adstock.ca.

Donné à Adstock, ce 16 février 2023.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin



**CAPITALE DU PLEIN AIR
ET DE LA VILLÉGIATURE**
dans Les Appalaches

35, rue Principale Ouest, Adstock (QC) G0N 1S0
ADSTOCK.CA